



## **NOTE DE SYNTHÈSE N°11**

### **OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMUNE DE POULX DU FAIT DES CHANTIERS DE LA COMPÉTENCE DE NÎMES MÉTROPOLE (ET RÉCIPROQUEMENT)**

**RAPPORTEUR : Christian POUSSIN**

#### **EXPOSÉ**

Lors de la réalisation des travaux de sa compétence, Nîmes Métropole est régulièrement amenée à solliciter la Commune afin de déplacer ou déposer provisoirement ses ouvrages (candélabres, boucles de feux tricolores, bornes d'accès au centre Commune, mobilier urbain, etc.).

Ces ouvrages relèvent de la compétence de la Commune.

Réciproquement, Nîmes Métropole peut être amenée à intervenir sur ses propres ouvrages suite à des travaux réalisés par la Commune.

Les parties souhaitent dès lors formaliser les procédures d'exécution et de financement de ces prestations.

Cette convention a un objectif uniquement financier et n'a pas vocation à se substituer à des conventions de groupements de commande ou de maîtrise d'ouvrage unique, ni à déroger ainsi aux articles du code des marchés publics.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente décision,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1<sup>er</sup> Octobre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les clauses de la convention annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.